

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/133

Du vendredi 9 mai 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'un spectacle musical « Mélody fête l'été » avec la société ART ET IMAGE PRODUCTION

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer un spectacle pour enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société ART ET IMAGE PRODUCTION, pour la mise en place d'un spectacle musical intitulé « Mélody fête l'été », le lundi 16 juin 2025 de 10h00 à 11h00, sur le multi accueil La Farandole, à destination des enfants accueillis dans les structures Petite Enfance.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec la société ART ET IMAGE PRODUCTION, située 1 avenue Sully 91210 DRAVEIL pour la mise en place d'un spectacle musical « Mélody fête l'été » sur le multi accueil La Farandole, 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS, le lundi 16 juin 2025 de 10h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société ART ET IMAGE PRODUCTION le jardin du multi accueil La Farandole, le lundi 16 juin 2025 de 10h00 à 11h00.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 190 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 mai 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 27 MAI 2025

Publié le : 27 MAI 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

